



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 26 SEPTEMBRE 2019

### COMPTE-RENDU

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 20 septembre deux mille dix-neuf, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. SICTOM Issoire Brioude : remplacement de délégués démissionnaires
2. Budget annexe service d'aide à domicile : affectation des résultats 2018
3. Budget annexe service d'aide à domicile : admissions en non-valeur
4. Budget principal : admissions en non-valeur
5. Garantie d'un prêt contracté par Logidôme : réaménagement
6. Lancement du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie : demande de financement au titre du programme LEADER
  - a. Création du site WEB
  - b. Inauguration
  - c. Communication
  - d. Assistance à maîtrise d'ouvrage
7. Convention de service commun avec la commune de Vic-le-Comte
8. Tableau des effectifs des emplois permanents : modifications
9. Rachat d'immeubles à l'EPF-SMAF sur la commune de Vic-le-Comte
10. Rachat d'un immeuble à l'EPF-SMAF sur la commune de Vic-le-Comte
11. Institution d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé (DPU)
12. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté : débat
13. Taxe de séjour : tarifs 2020
14. Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour le Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie
15. Retrait de la commune de Saulzet le Froid

**Présents :** MM. ARESTE Jean Claude, BARIDON Jean, Mme BERTOLOTTO Marianne, M. BONJEAN Roland, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, M. BRUN Éric, Mme CAMUS Josette, MM. CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, CHATRAS Dominique (S), CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. DEMERE Jean-François, DESFORGES Antoine, Mme DUPOUYET-BOURDUGE Valérie, M. FAFOURNOUX Yves, MM. FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme HEALY Bénédicte, MM. JULIEN Thierry, LAGRU Alain (S), LUSINIER Jacques, MARC CHANDEZE Philippe, MAUBROU Emmanuel, Mme MOULIN Chantal, MM. PALASSE Bernard, PAULET Gilles, PÉLISSIER Patrick, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, SERRE Franck, THEBAULT Alain (S), THOMAS Éric, Mmes TISSUT Audrey (S), TROQUET Bernadette.

**Absents :** M. BLANCHET Roland, Mme BRUNET Marie-Hélène, M., DEGEORGES Patrick a donné pouvoir à PIGOT Pascal, Mme FEDERSPIEL Hélène, M. GEORGES Christophe, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à LUSINIER Jacques, MM. LEPETIT Roger, PAILLOUX Christian, PALLANCHE Jean Henri, PERRODIN Gérard, PETEL Gilles a donné pouvoir à FAFOURNOUX Yves, Mme PFEIFER Joëlle a donné pouvoir à MOULIN Chantal, MM. TARTIERE Philippe, TRONEL François, VIALAT Gérard.

Monsieur Alain LAGRU est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 29 août 2019 est approuvé à l'unanimité.

## 01 - SICTOM Issoire Brioude : remplacement de délégués démissionnaires

Conformément aux statuts du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE, la communauté de communes dispose de 9 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants au comité syndical. Le conseil communautaire les a désignés par délibération en date du 26 janvier 2017.

Depuis, des réorganisations d'équipes municipales ont affecté les représentations communautaires au sein des syndicats.

Aussi pour le SICTOM d'ISSOIRE BRIOUDE, il convient de désigner :

Pour la commune d'AUTHEZAT :

**Monsieur André FEUNTEN**, délégué titulaire, et  
**Madame Ludivine FERNANDEZ JAURIAT**, déléguée suppléante, en remplacement de Monsieur Stéphane MATHIEU

Pour la commune de BUSSÉOL :

**Madame Anne REYNAUD**, délégué titulaire, en remplacement de Madame Audrey TISSUT  
**Monsieur Gilles NERON**, délégué suppléant, en remplacement de Madame Anne REYNAUD

Pour la commune de PIGNOLS :

**Monsieur Alexandre COL**, délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Bruno MARION  
**Monsieur Nicolas LEROY**, délégué suppléant, en remplacement de Madame Sylvie SORSTEIN.

---

### Vote : SICTOM Issoire Brioude : remplacement de délégués démissionnaires

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces désignations.
- 

## 02 – Budget annexe service d'aide à domicile : affectation des résultats 2018

Il convient de procéder à l'affectation des résultats 2018 du budget annexe service d'aide à domicile.

Le résultat de fonctionnement 2018 est le suivant :

Total recettes de fonctionnement	901 563.05 €
Total dépenses de fonctionnement	1 001 127.91 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>- 99 564.86 €</b>

Le résultat d'investissement 2018 est le suivant :

Total recettes d'investissement	9 011.87 €
Total dépenses d'investissement	25 899.13 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-16 887.26 €</b>

Le résultat 2018 du service à la personne de Mond'Arverne Communauté est déficitaire. Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé l'affectation suivante :

- Reprise sur la réserve de compensation de 99 564,86 €.
- Affectation en dépenses d'investissement de 16 887,26 € au compte 001.

Après affectation des résultats 2018, le montant de la réserve de compensation s'élève à 102 317,84 €.

Sont intervenus : Yves PRADIER, Bernard PALASSE, Serge CHARLEMAGNE, Antoine DESFORGES, Philippe CHOUVY.

---

**Vote : Budget annexe service d'aide à domicile : affectation des résultats 2018**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe service d'aide à domicile de Mond'Arverne Communauté.
- 

### **03 – Budget annexe SAD : admissions en non-valeur**

La liste des créances irrécouvrables pour l'année 2019 a été arrêtée à la date du 03 septembre 2019.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables par le conseil communautaire et font l'objet d'une écriture comptable en perte, comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

L'état de ces valeurs au 03 septembre 2019 s'élève à 446,53 € pour le budget annexe SAD, d'après la liste fournie par le comptable public.

---

**Vote : Budget annexe service d'aide à domicile : admissions en non-valeur**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables arrêtées au 03 septembre 2019,
  - Et d'autoriser le Président, à émettre un mandat à l'article 6541 pour la somme de 446,53 €.
- 

### **04 – Budget Principal : admissions en non-valeur**

La liste des créances irrécouvrables pour l'année 2019 a été arrêtée à la date du 03 septembre 2019.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables par le conseil communautaire et font l'objet d'une écriture comptable en perte, comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

L'état de ces valeurs au 03 septembre 2019 s'élève à 4 083,79€ selon la liste fournie par le comptable public.

Sont intervenus : Alain THEBAULT, Yves FAFOURNOUX, Serge CHARLEMAGNE, Josette CAMUS.

---

**Vote : Budget Principal : admissions en non-valeur**

Le conseil communautaire, à la majorité (2 contre), décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables arrêtées au 03 septembre 2019,
  - Et d'autoriser le Président, à émettre un mandat à l'article 6541 pour la somme de 4 083,79 €.
-

## 05 – Garantie d'un prêt contracté par Logidôme : réaménagement

LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du prêt initialement garanti par Gergovie Val d'Allier sous le numéro : 41192, pour une opération de création de 7 logements sociaux, 25 bis rue de Mirefleurs aux Martres de Veyre.

En conséquence, Mond'Arverne Communauté est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagé.

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

---

### **Vote : Garantie d'un prêt contracté par Logidôme : réaménagement**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

D'accepter les nouvelles modalités de garantie du prêt contracté par Logidôme, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Article 1 : Mond'Arverne Communauté réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,

- Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la Ligne du Prêt Réaménagée, sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/05/2019 est de 0,75 %.

- Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Mond'Arverne Communauté s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 4 : Mond'Arverne Communauté s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## 06 – Lancement du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie : demande de financement au titre du programme LEADER

### A – Création du site WEB

Gergovie fait partie de la mémoire collective des français, mais c'est d'abord un belvédère naturel qui offre une vue imprenable sur tous les grands ensembles paysagers du Puy de Dôme et notamment sur le val d'Allier. Le site accueillant près de 250 000 visiteurs par an, s'inscrit aujourd'hui pleinement dans le projet de valorisation du patrimoine du val d'Allier porté par Mond'Arverne communauté et les communes riveraines de l'Allier.

L'ouverture du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie constitue dans ce contexte un événement départemental marquant car il répond à l'attente des publics et à une réelle curiosité de découvrir ce qui se cache derrière un bâtiment d'architecture remarquable composé d'un centre d'interprétation, d'un espace d'exposition temporaire, et d'un espace d'accueil touristique. 40 000 visiteurs sont attendus en 2020.

Mond'Arverne Communauté a donc préparé ce lancement via quatre opérations de communication touchant divers publics, avec pour objectifs d'installer durablement Gergovie et le val d'Allier, dans l'offre touristique et culturelle du Département et de la Région.

Dans ce contexte, Mond'Arverne communauté sollicite l'appui du LEADER Val d'Allier au travers la fiche action 5.2 « actions de communication et de promotion pour les acteurs touristiques publics et privés » :

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses :	Montant HT
Société All Contents	21 850€
Recettes	
LEADER Val d'Allier	17 480€
Mond'Arverne communauté	4 370€

#### **Vote : Lancement du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie : demande de financement au titre du programme LEADER : création du site WEB**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches relatives aux demandes de subventions nécessaires pour le financement de ce projet,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet,
- D'autoriser la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel.

### B – Inauguration

Gergovie fait partie de la mémoire collective des français, mais c'est d'abord un belvédère naturel qui offre une vue imprenable sur tous les grands ensembles paysagers du Puy de Dôme et notamment sur le val d'Allier. Le site accueillant près de 250 000 visiteurs par an, s'inscrit aujourd'hui pleinement dans le projet de valorisation du patrimoine du val d'Allier porté par Mond'Arverne communauté et les communes riveraines de l'Allier.

L'ouverture du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie constitue dans ce contexte un événement départemental marquant car il répond à l'attente des publics et à une réelle

curiosité de découvrir ce qui se cache derrière un bâtiment d'architecture remarquable composé d'un centre d'interprétation, d'un espace d'exposition temporaire, et d'un espace d'accueil touristique. 40 000 visiteurs sont attendus en 2020.

Mond'Arverne Communauté a donc préparé ce lancement via quatre opérations de communication touchant divers publics, avec pour objectifs d'installer durablement Gergovie et le val d'Allier, dans l'offre touristique et culturelle du Département et de la Région.

Dans ce contexte, Mond'Arverne communauté sollicite l'appui du LEADER Val d'Allier au travers la fiche action 5.2 « actions de communication et de promotion pour les acteurs touristiques publics et privés » :

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses totales Montant HT	24 435.00€
Brezac Events	9 710.00€
L.S.E Projection	12 750.00€
Atelier Vaporiste	1 975.00€
Recettes	
LEADER Val d'Allier	19 548.00€
Mond'Arverne communauté	4 887.00€

---

**Vote : Lancement du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie : demande de financement au titre du programme LEADER : inauguration**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches relatives aux demandes de subventions nécessaires pour le financement de ce projet,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet,
  - D'autoriser la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel.
- 

## C – Communication

Gergovie fait partie de la mémoire collective des français, mais c'est d'abord un belvédère naturel qui offre une vue imprenable sur tous les grands ensembles paysagers du Puy de Dôme et notamment sur le val d'Allier. Le site accueillant près de 250 000 visiteurs par an, s'inscrit aujourd'hui pleinement dans le projet de valorisation du patrimoine du val d'Allier porté par Mond'Arverne communauté et les communes riveraines de l'Allier.

L'ouverture du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie constitue dans ce contexte un événement départemental marquant car il répond à l'attente des publics et à une réelle curiosité de découvrir ce qui se cache derrière un bâtiment d'architecture remarquable composé d'un centre d'interprétation, d'un espace d'exposition temporaire, et d'un espace d'accueil touristique. 40 000 visiteurs sont attendus en 2020.

Mond'Arverne Communauté a donc préparé ce lancement via quatre opérations de communication touchant divers publics, avec pour objectifs d'installer durablement Gergovie et le val d'Allier, dans l'offre touristique et culturelle du Département et de la Région.

Dans ce contexte, Mond'Arverne communauté sollicite l'appui du LEADER Val d'Allier au travers la fiche action 5.2 « actions de communication et de promotion pour les acteurs touristiques publics et privés » :

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses totales Montant HT	12 424,60€
Avida	4 830,00€
Arvernia	1 464,00€
Art Num 3D	1 130,60€
Fiona Moro	5 000,00€
Recettes	
LEADER Val d'Allier	9 939,68€
Mond'Arverne communauté	2 484,92€

**Vote : Lancement du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie : demande de financement au titre du programme LEADER : communication**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches relatives aux demandes de subventions nécessaires pour le financement de ce projet,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet,
- D'autoriser la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel.

## D – Assistance à maîtrise d'ouvrage

Gergovie fait partie de la mémoire collective des français, mais c'est d'abord un belvédère naturel qui offre une vue imprenable sur tous les grands ensembles paysagers du Puy de Dôme et notamment sur le val d'Allier. Le site accueillant près de 250 000 visiteurs par an, s'inscrit aujourd'hui pleinement dans le projet de valorisation du patrimoine du val d'Allier porté par Mond'Arverne communauté et les communes riveraines de l'Allier.

L'ouverture du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie constitue dans ce contexte un événement départemental marquant car il répond à l'attente des publics et à une réelle curiosité de découvrir ce qui se cache derrière un bâtiment d'architecture remarquable composé d'un centre d'interprétation, d'un espace d'exposition temporaire, et d'un espace d'accueil touristique. 40 000 visiteurs sont attendus en 2020.

Mond'Arverne Communauté a donc préparé ce lancement via quatre opérations de communication touchant divers publics, avec pour objectifs d'installer durablement Gergovie et le val d'Allier, dans l'offre touristique et culturelle du Département et de la Région.

Dans ce contexte, Mond'Arverne communauté sollicite l'appui du LEADER Val d'Allier au travers la fiche action 5.2 « actions de communication et de promotion pour les acteurs touristiques publics et privés » :

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses totales Montant HT	24 870€
Mouton Noir	24 870€
Recettes	
LEADER	19 896€
Mond'Arverne communauté	4 974€

**Vote : Lancement du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie : demande de financement au titre du programme LEADER : assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches relatives aux demandes de subventions nécessaires pour le financement de ce projet,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet,
  - D'autoriser la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel.
- 

## **7 – Convention de service commun avec la commune de Vic-le-Comte**

La commune de Vic le Comte et Mond'Arverne communauté mutualisent certains agents d'animation intervenant sur les temps périscolaires, sous la forme d'un service commun, comme le permet le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2.

Cette mutualisation permet le développement de synergies d'un point de vue pédagogique, et répond à des contraintes organisationnelles auxquelles sont confrontées chacune des deux entités.

En l'espèce, le service commun permet l'intervention :

- De personnels d'animation intercommunaux lors des temps périscolaires méridiens organisés par la commune de Vic-Le-Comte,
- De personnels d'animation communaux lors des temps périscolaires du mercredi organisés par Mond'Arverne communauté.

La convention de service commun est effective du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020. Les modalités de remboursement du temps de travail effectué par les agents sont précisées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

---

### **Vote : Convention de service commun avec la commune de Vic-le-Comte**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la création de ce service commun.
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.
- 

## **8 – Tableau des effectifs des emplois permanents : modifications**

Ces modifications concernent :

- Une évolution du temps de travail de certains agents du service d'aide à domicile
- Une proposition d'avancement de grade pour cinq agents
- Une création de poste pour pourvoir au remplacement d'un agent en position de détachement.
  
- Augmentation de temps de travail

Le service d'aide à domicile de Mond'Arverne Communauté est né au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la fusion du service d'aide à domicile de l'ex Communauté de Communes des Cheires, et du Syndicat Intercommunal d'Aide au Maintien à domicile (SIAM).

L'ensemble des agents évoluant au sein de ce service a conservé les contrats de travail établis en amont de la fusion. Par conséquent, il existe une grande disparité dans les bases horaires prévues aux contrats de travail, ce qui entraîne une rupture d'égalité entre les agents, en fonction de leur collectivité d'origine.

Fort de ce constat, Mond'Arverne Communauté a souhaité mener une réflexion sur les bases horaires des agents sociaux du Service d'aide à la personne, intervenant en qualité d'aide à domicile, dans l'objectif :

- D'harmoniser les contrats de travail des agents,
- De tenir compte des heures réelles effectuées par les agents,
- De valoriser le statut des agents sociaux du service d'aide à la personne de Mond'Arverne Communauté.



Le résultat de cette réflexion conduirait à modifier le temps de travail de 17 postes. Les agents concernés ont été consultés et ont accepté cette modification.

• Suppression de poste	Temps de travail	Création de poste	Temps de travail	Effectivité
Agent Social principal 2 <sup>ème</sup> classe	22 / 35 <sup>ème</sup>	Agent Social principal 2 <sup>ème</sup> classe	25 / 35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Agent Social principal 2 <sup>ème</sup> classe	27 / 35 <sup>ème</sup>	Agent Social principal 2 <sup>ème</sup> classe	28 / 35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Agent Social principal 2 <sup>ème</sup> classe	27 / 35 <sup>ème</sup>	Agent Social principal 2 <sup>ème</sup> classe	28 / 35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Agent Social	13 / 35 <sup>ème</sup>	Agent Social	15 / 35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Agent Social	15 / 35 <sup>ème</sup>	Agent Social	18 / 35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Agent Social	17 / 35 <sup>ème</sup>	Agent Social	25 / 35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Agent Social	17 / 35 <sup>ème</sup>	Agent Social	28 / 35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Agent Social	17 / 35 <sup>ème</sup>	Agent Social	27 / 35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Agent Social	17 / 35 <sup>ème</sup>	Agent Social	28 / 35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Agent Social	17 / 35 <sup>ème</sup>	Agent Social	27 / 35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Agent Social	17 / 35 <sup>ème</sup>	Agent Social	28 / 35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Agent Social	17 / 35 <sup>ème</sup>	Agent Social	28 / 35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Agent Social	17 / 35 <sup>ème</sup>	Agent Social	27 / 35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Agent Social	17 / 35 <sup>ème</sup>	Agent Social	20 / 35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Agent Social	21 / 35 <sup>ème</sup>	Agent Social	22 / 35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Agent Social	22 / 35 <sup>ème</sup>	Agent Social	27 / 35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Agent Social	25 / 35 <sup>ème</sup>	Agent Social	27 / 35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2019

- Proposition d'avancement de grade :

Un avancement de grade peut se faire suite à l'obtention d'un examen professionnel ou lorsqu'un agent réunit les conditions définies par les textes selon son grade (ancienneté, atteinte d'un échelon...).

Mond'Arverne Communauté a défini un ratio de 100% des promouvables pouvant bénéficier d'un avancement, à condition que leurs missions et responsabilités soient en concordance avec le nouveau grade.

Pour l'année 2019, cinq agents sont proposés à l'avancement de grade après étude de leur situation administrative.

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, Il conviendra de créer les postes suivants

<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	<b>Effectivité</b>
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe 35/35	Rédacteur 35/35	16 octobre 2019
ETAPS Principal 2 <sup>ème</sup> classe 35/35	ETAPS 35/35	16 octobre 2019
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe 28/35	Adjoint Administratif 28/35	16 octobre 2019
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe 35/35	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe 35/35	16 octobre 2019
Puéricultrice de classe supérieure 35/35	Puéricultrice de classe normale 35/35	16 octobre 2019

- Création de poste :

Un agent du service ressources humaines est parti en détachement pour stage. Comme la réglementation le prévoit, pendant la durée de son stage, le poste n'est pas considéré vacant. Il convient donc de créer un poste afin de pourvoir à son remplacement.

<b>Création</b>	<b>Effectivité</b>
Rédacteur à Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe selon le grade de l'agent retenu 35/35	1 <sup>er</sup> octobre 2019

---

**Vote : Tableau des effectifs des emplois permanents : modifications**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces modifications du tableau des effectifs.
- 

## 9- Rachat d'immeubles à l'EPF-SMAF sur la commune de Vic-le-Comte

L'Etablissement Public Foncier a acquis pour le compte de Mond'Arverne Communauté les immeubles cadastrés ZB n°1014-1164-1165p-1166-1167 de 22 271 m<sup>2</sup> sur la commune de Vic le Comte afin de préparer l'aménagement de l'espace de sport et de loisirs à Longues.

Il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire, de racheter ces biens. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 131 464,61 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 138,24 € dont le calcul est arrêté au 31 Décembre 2019 ainsi qu'une TVA sur marge de 26,01 € et une TVA sur prix total de 12 810,03 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 144 438,89 €.

La Communauté de Communes a réglé à l'EPF-SMAF Auvergne 130 800 € au titre des participations. Le restant dû est de 13 638,89 €.

---

**Vote : Rachat d'immeubles à l'EPF-SMAF sur la commune de Vic-le-Comte**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés ZB n°1014-1164-1165p-1166-1167 de 22 271 m<sup>2</sup> sur la commune de Vic le Comte,
  - D'accepter les modalités de paiement exposés ci-dessus,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure.
-

## 10 - Rachat d'un immeuble à l'EPF-SMAF sur la commune de Vic-le-Comte

L'Etablissement Public Foncier a acquis pour le compte de Mond'Arverne Communauté l'immeuble cadastré ZB n°1165p de 2 343 m<sup>2</sup>, afin de préparer l'aménagement de l'espace de sport et de loisirs à Longues.

Il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire, de laisser acquérir ce bien par la commune de Vic-Le-Comte afin de réaliser la desserte d'un équipement de sport et de loisirs communal. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 12 022,28 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 1 988,71 € dont le calcul est arrêté au 31 Décembre 2019 et une TVA sur marge de 397,74 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 14 408,73 €.

---

### **Vote : Rachat d'un immeuble à l'EPF-SMAF sur la commune de Vic-le-Comte**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la vente par l'EPF-SMAF à la commune de Vic le Comte de l'immeuble cadastré ZB n°1165p de 2 343 m<sup>2</sup>,
  - D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus.
- 

## 11 – Institution d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé (DPU)

Par délibération du 28 février 2019, Mond'Arverne Communauté, titulaire du droit de préemption urbain conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, a institué le droit de préemption sur l'intégralité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU.

Selon l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption n'est pas applicable, entre autres, « à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage ».

Le même article stipule cependant que, « par délibération motivée », il peut être décidé « d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit ».

En d'autres termes, à l'intérieur du périmètre de DPU, peuvent être institués des périmètres de droit de préemption urbain dits « renforcé » (DPU-R), permettant d'exercer le droit de préemption sur des aliénations qui en sont normalement exclues.

Par délibération en date du 22 mai 2019, le conseil municipal de St-Amant-Tallende a sollicité de Mond'Arverne Communauté, l'instauration d'un périmètre de DPU-R sur le site dit « de la papèterie », soumis au régime de la copropriété, et correspondant aux zones Ua et Uai de son PLU situées rue de la Papèterie (voir plan et liste des parcelles en annexe).

Ce site de 2 ha, acquis par la commune en 1985-1986 à la suite de la fermeture de la papèterie, avait été revendu en lots à différents artisans. Trente-trois ans plus tard, seules quelques activités subsistent et, en dehors de deux lots (sur une quinzaine au total), aucun embellissement ou même entretien n'a été réalisé. Le site, en grande partie inexploité, offre ainsi une image massivement dégradée en entrée principale de bourg.

En outre, le classement d'une partie du site (zone Uai) en zone inondable laisse peu d'opportunité pour une réhabilitation d'initiative privée.

La municipalité de St-Amant-Tallende souhaite donc engager une politique volontariste de renouvellement urbain sur ce site afin de développer l'accès aux services et promouvoir la mixité, notamment des usages. Le secteur constitue un tissu urbain complexe et dense, mais aussi dégradé. Le caractère historique de ses fonctions anciennes et la nature même de ses constructions de type industriel offrent, après démolition de certaines parties, de forts potentiels d'aménagement.

La nécessité de réinvestir ce site est d'autant plus forte que le PLU de St-Amant-Tallende, approuvé en 2017, a une nouvelle fois mis en exergue les contraintes spatiales de la commune, dotée d'un territoire de petite superficie dont les zones bâties sont mitoyennes avec Tallende et Saint-Saturnin. A cela s'ajoute la volonté de ne pas empiéter sur les flancs de coteaux et donc les zones naturelles et agricoles.

Des solutions de renouvellement urbain sont donc à rechercher. Elles impliquent nécessairement que la collectivité publique puisse intervenir sur ces biens. Le droit de préemption urbain constitue en cela un levier d'intervention possible. Le site de la papèterie étant soumis au régime de la copropriété, l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé s'avère nécessaire pour permettre à la commune de préempter en cas d'aliénation.

---

#### **Vote : Institution d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé (DPU)**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instituer un périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le secteur dit « de la Papèterie » de la commune de Saint-Amant-Tallende, regroupant les parcelles dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération, et correspondant aux zones Ua et Uai du PLU situées rue de la Papèterie,
  - De préciser que la délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, et sera adressée sans délai aux personnes prévues à l'article R211-3 du même code.
- 

## **12 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté : débat**

Par délibération n° 18-015 en date du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son PLUi.

Le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Conformément aux engagements pris et consacrés en juin 2017 au travers de la *Charte de l'Urbanisme*, différents temps de partage et de travail ont été programmés avec les communes :

- En juillet 2018, la tenue d'ateliers « potentiel foncier » dans les communes,
- Le 15 novembre 2018, la tenue d'un « Séminaire Stratégie »,
- Six « Comités de Pilotage », à chaque étape,
- Trois « Conférences des Maires », à chaque phase.

Le PADD du PLU Intercommunal a été défini, et présenté à l'occasion de la conférence des maires qui s'est tenue le 15 janvier 2019. Ce document est la traduction du projet de Mond'Arverne Communauté et de ses communes membres pour organiser et développer le territoire.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront directement découler de son contenu.

Le PADD est soumis à un débat qui a lieu dans les conseils municipaux et au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. Les conseils municipaux ont été invités dès février 2019 à débattre des orientations générales du PADD de Mond'Arverne communauté. Ces débats n'ont amené aucune remarque de nature à modifier substantiellement le PADD.

Les orientations générales du PADD, telles qu'exprimées dans le document d'étude joint, s'articulent autour des quatre grands axes suivants :

1. Un territoire vécu et attractif ;
2. Un territoire solidaire et connecté ;
3. Un positionnement économique à conforter ;
4. Un territoire durable et résilient ;

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

---

**Vote : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté : débat**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD.
- 

## 13 - Taxe de séjour : tarifs 2020

La loi de finances rectificative de 2017 a modifié le régime juridique applicable à la taxe de séjour.

Les modifications principales portaient sur :

- La fixation d'un taux applicable aux hébergements non classés, compris entre 1 % et 5 %, en lieu et place d'un montant de taxe de séjour fixe par personne.
- Les professionnels qui agissent pour le compte de loueurs non professionnels en qualité d'intermédiaire de paiement sont désormais chargés de collecter la taxe de séjour à la place des hébergeurs.

Les évolutions introduites par la loi des finances rectificatives pour 2017 sont complétées par des nouvelles mesures prévues par la loi de finances 2019 et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Celle-ci porte sur les mentions obligatoires à faire paraître dans les délibérations à savoir :

- Les tarifs (voir le tableau ci-dessous)
- Le taux : Mond'Arverne Communauté a voté un taux de 4%.
- Le régime d'imposition : la taxe est recouvrée au réel
- La période de perception : Le recouvrement se fait du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Les tarifs applicables à compter 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif voté
Palaces	3€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2€

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 Étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€

Hébergements	Taux applicable
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4%

Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (Cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Les hébergements labellisés mais non classés (classement du code du tourisme) seront taxés selon le taux de 4%.

---

#### **Vote : Taxe de séjour : tarifs 2020**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les éléments présentés ci-dessus,
  - D'adopter les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- 

## **14- Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour le Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins en personnel ont été évalués au regard d'une projection de fréquentation du site, après la mise en place de la scénographie complète,

Considérant que les agents actuellement employés par le MAB ne sont pas en mesure d'assurer les fonctions d'agent d'accueil et de billetterie, dont une partie du temps de travail de ces agents sera consacrée à la vente de la boutique,

Considérant l'ouverture au public sur une amplitude horaire importante et un travail les week-end et jours fériés,

Considérant que le recours à l'intérim est exclu compte tenu du coût qu'il représente pour la collectivité,

Considérant l'ouverture du MAB de Gergovie au public le 19 octobre 2019,

Il y a lieu de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, 3 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 30 h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs, de la catégorie C. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 et prévus dans l'enveloppe budgétaire initialement fléchée pour l'ouverture du Musée.

---

**Vote : Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour le Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la création des emplois non permanents présentés ci-dessus.
- 

## **15- Retrait de la commune de Saulzet le Froid : information**

La commune de Saulzet le Froid s'est prononcée par délibération du 18 mai 2019 pour un accord de principe de sortie de la commune de Mond'Arverne communauté.

Cet accord de principe a été confirmé lors de la séance du conseil municipal en date du **11 septembre 2019**. La délibération précise que la **demande de retrait de la commune de Saulzet le Froid**, de la communauté de communes Mond'Arverne communauté, s'effectue dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L 5214-26 du CGCT.

Cette procédure dérogatoire est réservée aux seules communes membres d'une communauté de communes. Elle n'est pas possible pour les communes membres d'une communauté d'agglomération, d'une communauté urbaine ou d'une métropole.

La préfète peut autoriser le retrait d'une commune de sa communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre une fois que la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), réunie dans sa formation restreinte, a rendu son avis et à la condition que l'organe délibérant de l'EPCI d'accueil ait accepté la demande d'adhésion.

L'accord de la communauté de communes de départ n'est alors pas requis.

En l'espèce, l'organe délibérant de **la communauté de communes Dôme, Sancy Artense, s'est prononcé favorablement** pour l'accueil de la commune de Saulzet dans sa séance du **20 septembre dernier**.

Cette procédure, telle que décrite ci-dessus, était souvent admise comme une procédure de « retrait-adhésion » nécessitant uniquement l'approbation du conseil communautaire de rattachement. Les préfetures exigent aujourd'hui que cette procédure de retrait dérogatoire soit couplée avec une procédure d'adhésion de droit commun (article L 5211-18 du CGCT) impliquant un nouvel avis de la CDCI en formation plénière et une consultation des conseils municipaux de la communauté d'accueil.

C'est pourquoi, les 26 communes membres de Dôme Sancy Artense seront amenées à se prononcer dans chaque conseil municipal, dans les conditions de majorité qualifiée exigées

pour la création d'un EPCI, (2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou les 2/3 de la population représentant la 1/2 des communes) pour l'adhésion de Saulzet le Froid à la communauté de communes.

Les délais restent courts mais réalisables si les communes de Dôme Sancy Artense réunissent leur conseil en octobre.

Les services de la préfecture prévoient une **réunion de la commission plénière de la CDCI courant novembre**.

**Le retrait adhésion pourrait ainsi être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Ce retrait est sans incidence sur le calcul du nombre de délégués de chaque commune au vu des élections de mars 2020.

Compte tenu de la population municipale, de chaque commune, arrêtée au 01 janvier 2019, la répartition de droit commun, attribuait 56 délégués communautaires à Mond'Arverne.

**Sans Saulzet, la communauté de communes sera composée de 55 délégués.**

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2019	Nombre de délégués en mars 2020 avec Saulzet	Nombre de délégués en mars 2020 sans Saulzet
Vic le Comte	5 075	7	7
Les Martres de Veyre	3 955	5	5
Veyre Monton	3 489	5	5
La Roche Blanche	3 341	5	5
Orcet	2 637	4	4
Mirefleurs	2 442	3	3
Aydat	2 337	3	3
Saint Amant Tallende	1 757	2	2
Chanonat	1 671	2	2
Tallende	1 539	2	2
Le Crest	1 270	1	1
Saint Georges sur Allier	1 244	1	1
Saint Saturnin	1 167	1	1
Saint Sandoux	948	1	1
Saint Maurice	831	1	1
Corent	727	1	1
La Sauvetat	715	1	1
Authezat	673	1	1
Yronde et Buron	653	1	1
La Roche Noire	608	1	1
Laps	596	1	1
Sallèdes	589	1	1
Manglieu	462	1	1
Pignols	334	1	1
Olloix	316	1	1
Saulzet le Froid	267	1	0
Cournols	239	1	1
Busséol	219	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>40 101</b>	<b>56</b>	<b>55</b>

Quant à la communauté de communes Dômes Sancy Artense qui avait déjà réparti le nombre de ses délégués, au sein d'un accord local, qui était possible, ses communes membres vont devoir délibérer à nouveau sur une répartition des délégués, en même temps qu'elles se prononceront sur l'adhésion de Saulzet le Froid.



Les services administratifs des deux communautés de communes vont se réunir pour examiner les situations de transfert de services communs, tels que le service à domicile, l'accueil de loisirs, la gestion des milieux aquatiques, .....

Les élus de Dômes Sancy Artense nous ont clairement signifié qu'ils ne voulaient pas reprendre l'activité de Pessade.

En vertu du principe de spécificité territoriale qui régit les EPCI, Mond'Arverne communauté ne sera plus territorialement compétente pour poursuivre cette activité en dehors de son périmètre.

La fin de l'activité implique la fermeture du site de Pessade.

Il nous faut désormais travailler aux conditions de fermeture de ce site actuellement géré par Mond'Arverne Tourisme.

Interviennent au débat Alain LAGRU, Patrick PELLISSIER, Alain THEBAULT, Philippe MARC CHANDEZE, Roland BONJEAN, Caroline COPINEAU, Franck SERRE.

Les débats portent sur les raisons qui poussent la commune à se retirer de Mond'Arverne communauté. Le maire indique que le transfert de la compétence eau n'a pas été compris par son conseil municipal. Les élus s'inquiètent du sort du site de Pessade et regrettent qu'en terme de développement économique Dômes Sancy Artense, qui va accueillir Saulzet le Froid, ne reprennent pas Pessade.

Les élus s'inquiètent du sort réservé au personnel. Des solutions de reclassement seront examinées.

La séance est levée à 21h30